



INTERPOL

**PANDÉMIE DE COVID-19
PROTÉGER LES POLICIERS ET
LES POPULATIONS**

**GUIDE À L'USAGE DES SERVICES
CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI**

Deuxième édition

Novembre 2020





Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, les services chargés de l'application de la loi ont joué un rôle primordial en contribuant à l'effort visant à endiguer la maladie, en œuvrant pour la sécurité des populations ainsi qu'en luttant contre les menaces émanant de malfaiteurs qui exploitent cette flambée épidémique pour développer ou diversifier leurs activités.

En octobre 2020, la pandémie de COVID-19 avait déjà coûté la vie à plus d'un million de personnes, dont des centaines de policiers.

Dans le droit fil des bonnes pratiques internationales, et notamment des recommandations de l'OMS, INTERPOL encourage vivement ses pays membres à suivre les recommandations figurant dans le présent guide actualisé afin de renforcer la sécurité et l'efficacité de l'appui fourni par les services chargés de l'application de la loi dans le contexte de la flambée de COVID-19.

AVERTISSEMENT : Le présent guide doit être envisagé par les services chargés de l'application de la loi comme s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de réponse à la flambée épidémique et d'une étroite coopération avec les autorités nationales de santé publique. Il a pour objet de compléter les consignes nationales, et non de s'y substituer. Toutes les mesures prises par les autorités nationales chargées de l'application de la loi doivent être conformes à la législation nationale et aux obligations internationales.

Ce document donne également des informations sur l'augmentation des activités illégales et/ou projets d'activités illégales dans divers domaines de criminalité.

Pour être en mesure de lutter efficacement contre la menace que représente le COVID-19, il est essentiel que les services chargés de l'application de la loi et les populations auprès desquelles ils travaillent coopèrent. Non seulement le respect et la protection des droits de la personne humaine ainsi que la promotion de la coopération au niveau local permettent aux demandes des services chargés de l'application de la loi d'être mieux acceptées, mais ils garantissent une place centrale aux droits humains lors de l'élaboration de la réponse à la pandémie.

INTERPOL publie cette deuxième édition du Guide à l'usage des services chargés de l'application de la loi dans le contexte du COVID-19. Conscients du fait que la réponse apportée à la pandémie varie d'un pays à l'autre en raison de différences d'ordre culturel, économique et social, nous avons cherché à intégrer les bonnes pratiques des services du monde entier dans cette mise à jour. Ces recommandations issues des enseignements tirés de l'expérience visent à aider les pays membres de l'Organisation, qui continuent à élaborer et à revoir leurs stratégies en la matière.

1.

COVID-19: LA SITUATION ACTUELLE

1.1 SYMPTÔMES

Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et une toux sèche. Certains patients peuvent également présenter des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge, une diarrhée, une perte du goût ou de l'odorat, une éruption cutanée et/ou une décoloration des doigts ou des orteils. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. La plupart des personnes guérissent sans nécessiter de soins médicaux.

1.2 POPULATIONS FRAGILES

Il convient d'accorder une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes qui ont des antécédents médicaux comme l'hypertension artérielle, des problèmes respiratoires ou cardiaques, du diabète ou une immunodépression. Le risque de développer une forme grave de la maladie est plus élevé dans de tels cas.

1.3 MODE DE TRANSMISSION

Le COVID-19 se transmet le plus souvent par l'intermédiaire des gouttelettes expulsées par le nez ou la bouche lorsqu'une personne contaminée tousse, éternue, parle, chante ou souffle, et en particulier dans les espaces intérieurs/lieux clos, insuffisamment ventilés et dans lesquels de nombreuses personnes se trouvent rassemblées, où la transmission aéroportée à faible distance ne peut pas être exclue. Il est également possible de le contracter en touchant des surfaces ou des objets contaminés par ces gouttelettes puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche. Certains rapports indiquent que des personnes asymptomatiques peuvent transmettre le virus, mais la fréquence de ce mode de transmission n'est pas encore connue.

[Regarder la vidéo](#) ▶



TOUSSER / ÉTERNUER



SURFACES ET OBJETS CONTAMINÉS



CONTACT PHYSIQUE

SE TOUCHER LES YEUX, LE NEZ OU LA BOUCHE

2.

MESURES DE PROTECTION RECOMMANDÉES

Il n'existe actuellement aucun vaccin ni traitement spécifique contre le COVID-19. La meilleure façon de prévenir la maladie et sa propagation est **d'éviter de s'exposer au virus.**



Se laver **soigneusement et fréquemment les mains** ou utiliser un produit désinfectant pour les mains.



Ne pas se toucher le visage sans s'être lavé les mains.



Appliquer les mesures de distanciation physique

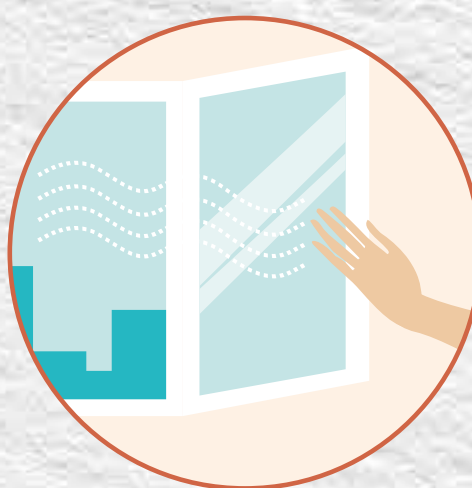


Compte tenu du mode de transmission de la maladie, il est recommandé aux agents des services chargés de l'application de la loi qui sont en contact avec la population et ne peuvent respecter les mesures de distanciation physique de **porter un masque et/ou des gants** s'ils en disposent.

[Regarder la vidéo ►](#)

Il est important de noter que les équipements de protection individuelle (EPI) ne protègent celui qui les porte et les autres personnes que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.

[En savoir plus ►](#)



Procéder fréquemment au nettoyage/à la désinfection de l'espace de travail, et aérer aussi souvent que possible.



Nettoyer ou décontaminer son équipement de travail en cas de contact potentiel avec une personne ayant contracté le COVID-19 et surveiller l'apparition de signes de la maladie (voir le paragraphe 1.1).



Solliciter un avis médical si l'on présente un quelconque symptôme, en suivant les recommandations des autorités nationales de santé publique.

PROTÉGER SON CONJOINT, SA FAMILLE ET SES AMIS EN DEHORS DU TRAVAIL

Leur mission est susceptible d'exposer les agents chargés de l'application de la loi au COVID-19, en particulier lorsqu'ils sont en contact proche avec le public. Lorsqu'ils rentrent chez eux, il leur faut appliquer les mesures de distanciation physique et procéder comme suit :

- ▶ **Nettoyer ou décontaminer leur équipement de travail, y compris les chaussures, afin d'éviter de diffuser des particules/poussières ;**
- ▶ **Ôter leurs vêtements de travail et les nettoyer avec du détergent dès que possible. Ces vêtements doivent être manipulés, transportés et lavés de façon à limiter l'exposition de la peau, des yeux, de l'environnement et d'autres vêtements propres (il faut éviter de les secouer) ;**
- ▶ **Prendre une douche ou laver la zone exposée de la peau au savon et à l'eau ;**
- ▶ **Surveiller l'apparition de signes de la maladie (voir le paragraphe 1.1). Si l'on présente un quelconque symptôme, ne pas se rendre au travail et solliciter un avis médical en suivant les recommandations des autorités nationales de santé publique.**

3.

LES MISSIONS DES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DANS LE CONTEXTE DE LA FLAMBÉE DE COVID-19

La plupart des pays du monde ont enregistré des cas de COVID-19 et pris de ce fait des mesures gouvernementales strictes afin de protéger la population et d'empêcher la propagation du virus.

Dans certains contextes, la pandémie de COVID-19 a conduit à l'adoption de mesures exceptionnelles qui limitent ou suspendent l'exercice plein et effectif de certains droits humains fondamentaux, notamment la liberté de circulation et la liberté de réunion pacifique. De telles mesures peuvent en effet être prises dans le but de protéger la santé et le bien-être de la population ou de répondre aux exigences d'une urgence

Les services chargés de l'application de la loi ont un rôle essentiel à jouer s'agissant à la fois d'accompagner la mise en œuvre des mesures de santé publique visant à endiguer la flambée épidémique et de prévenir les activités criminelles spécifiques qui apparaissent dans ce contexte. L'évolution de la pandémie de COVID-19 aux niveaux local, national et mondial exige de ces services qu'ils adaptent leurs missions et appliquent des mesures de précaution particulières.

Les présentes recommandations ont pour objet de sensibiliser les services chargés de l'application de la loi et doivent être mises en œuvre dans le respect des normes applicables relatives aux droits humains et de la législation nationale, conformément aux bonnes pratiques en matière d'action policière, et en coordination avec les autorités nationales de santé publique.

3.1 ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE

Selon la situation sur les plans national et local, et conformément aux stratégies interservices de réponse au COVID-19, les services chargés de l'application de la loi peuvent être amenés à accompagner les mesures de santé publique en remplissant un certain nombre de missions, sachant que toutes les mesures de protection mentionnées plus haut sont applicables aux missions ci-dessous.

- 3.1.1 RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS**
- ▶ **Aux points de passage frontaliers.**
 - ▶ **Dans les zones où le confinement est en vigueur.**

Recommandations :

- ▶ Appliquer les mesures de distanciation physique ;
- ▶ Éviter ou limiter le contact direct avec les documents ;
- ▶ Porter un EPI (si ce type d'équipement est disponible et recommandé par les autorités de santé publique) ;
- ▶ Limiter les contacts et suivre les règles en matière d'hygiène des mains lorsque l'on a affaire au public ;
- ▶ Procéder fréquemment au nettoyage/à la désinfection de l'espace de travail, et aérer aussi souvent que possible

3.1.2 ORDRE PUBLIC

Il est essentiel de faire respecter l'ordre public dans les zones de confinement, dans les infrastructures essentielles et dans les lieux attirant de nombreuses personnes – par exemple les pharmacies et les commerces –, ainsi qu'à proximité de ces espaces.

- ▶ **Si nécessaire, les infrastructures essentielles telles que les hôpitaux, les laboratoires, les postes de police, les centres de détention et les établissements de première nécessité devront être entourées d'un périmètre de protection.**

Les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi doivent être conscients d'un risque accru :

- ▶ **d'évasions de prison (des cas ont été signalés) ;**
- ▶ **de troubles civils/d'émeutes (liés aux restrictions, à des inquiétudes relatives à l'alimentation, aux mesures de lutte contre la maladie).**

Recommandations :

- ▶ **Appliquer les mesures de distanciation physique ;**
- ▶ **Se laver les mains et le visage aussi souvent que possible ;**
- ▶ **Nettoyer son équipement et son environnement de travail après utilisation ;**
- ▶ **Durant les opérations de maintien de l'ordre public, il est recommandé aux agents des services chargés de l'application de la loi de porter un EPI approprié et/ou de se protéger le visage contre la projection de gouttelettes lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées (le choix de l'EPI sera fonction de la mission et des risques associés). Les**

opérations de maintien de l'ordre devront être menées conformément à la législation nationale et dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.

- ▶ Accorder une attention particulière au maintien de l'ordre public à l'intérieur et à l'extérieur des prisons. L'élaboration de documents de communication spécifiques relatifs aux mesures de prévention et de lutte contre la maladie dans les centres de détention peut contribuer au maintien de l'ordre.

3.1.3 RECHERCHE DES CONTACTS

- ▶ Lorsqu'un patient présente des symptômes du COVID-19 ou est testé positif, les professionnels de santé publique cherchent à identifier les personnes ayant pu être en contact avec celui-ci en procédant à la recherche des contacts.

Les services chargés de l'application de la loi peuvent être mis à contribution pour aider les services de santé publique à identifier et à localiser les personnes ayant été en contact étroit avec des cas confirmés.

Les services chargés de l'application de la loi étant souvent appelés à diriger les opérations de recherche de contacts, leurs représentants jouent un rôle critique s'agissant de prévenir toute mauvaise utilisation ou tout usage abusif des moyens d'enquête. Il est primordial que les agents veillent à agir dans le cadre de la législation nationale et respectent strictement la réglementation.

Recommandation :

- ▶ Employer des moyens d'enquête policière proportionnés pour aider à identifier, localiser et retrouver les personnes qui ont été en contact avec des patients ayant contracté le COVID-19. Ces activités doivent être menées dans le strict respect de la législation nationale et des droits de la personne.

- 3.1.4** ▶ **Dans un contexte de crise, les approvisionnements d'urgence (équipements médicaux, EPI, etc.) doivent être acheminés en toute sécurité jusqu'aux centres de santé, entrepôts et centres de distribution.**
- ASSURER LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS D'URGENCE**

Recommandation :

- ▶ Le recours à des escortes composées de personnel de sociétés de sécurité privées, de l'armée ou des services chargés de l'application de la loi devra être envisagé pour protéger ces approvisionnements et prévenir les vols ou attaques.

- 3.1.5** ▶ **Les services chargés de l'application de la loi peuvent jouer un rôle actif s'agissant de relayer les mesures nationales de santé publique auprès de la population, en coordination avec les services gouvernementaux et les agences de santé.**
- MESSAGES DESTINÉS AU PUBLIC**

Recommandations :

- ▶ Suivre l'évolution des mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la maladie ;
- ▶ Relayer auprès du public les informations et les recommandations nationales concernant les mesures de préparation ;
- ▶ Encourager la coordination interservices pour assurer la cohérence des messages adressés au public ;
- ▶ Encourager le signalement des rumeurs au moyen de mécanismes adaptés et collaborer avec le secteur privé pour combattre les messages fallacieux ;
- ▶ Informer la population des activités criminelles liées à l'actuelle pandémie.

3.2 PRÉVENIR LES ACTIVITÉS ILLÉGALES SPÉCIFIQUES APPARUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE LIÉE AU COVID-19

Une augmentation des activités illégales et/ou projets d'activités illégales a été observée dans les domaines de criminalité ci-dessous. Elle exige une attention accrue de la part des services chargés de l'application de la loi.

3.2.1 VIOLENCES DOMESTIQUES ET ABUS PÉDOSEXUELS

Le stress, l'insécurité financière, les conditions de vie difficiles ou la mauvaise santé sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à augmenter le risque de violence.

- ▶ **Violences domestiques** : à la suite de la mise en œuvre des mesures de confinement, les services chargés de l'application de la loi ont signalé une forte augmentation des affaires de violences domestiques. De nombreuses victimes se trouvent bloquées chez elles et leurs possibilités de contact avec le monde extérieur sont limitées. Les services chargés de l'application de la loi doivent être prêts à lutter contre cette tendance mondiale et à allouer des ressources appropriées pour faire face à cette crise.
- ▶ **Exploitation sexuelle des enfants et abus pédosexuels** : les victimes d'infractions pédosexuelles domestiques peuvent être confinées avec l'auteur de ces infractions, ayant dès lors un accès réduit aux enseignants, aux médecins et aux services sociaux. Or, ces « gardiens » jouent souvent un rôle déterminant dans la détection et le signalement des



3.2.1 VIOLENCES
DOMESTIQUES ET ABUS
PÉDOSEXUELS
(SUITE)

▲

infractions pédosexuelles. Certains pays ont indiqué qu'il était plus difficile pour les victimes de signaler les infractions et d'obtenir des soins médicaux ou d'autres formes d'aide. Cela explique le sous-signalement de certains types d'infractions pendant la pandémie de COVID-19.

- ▶ **Abus pédosexuels sur Internet :** les enfants courent un risque accru d'exploitation sexuelle par des prédateurs opérant en ligne. Des pays ont enregistré une augmentation des signalements par le public d'abus pédosexuels en ligne ainsi qu'une hausse des activités liées à la distribution de contenus à caractère pédosexuel sur Internet. Les modérateurs chargés de vérifier ces contenus étant moins nombreux en raison du recours au télétravail, il est possible que les signalements et les retraits soient moins rapides et moins efficaces qu'à l'accoutumée.
- ▶ **Activités des auteurs d'infractions pédosexuelles sur le dark net :** les auteurs de ce type d'infractions actifs sur le dark net discutent ouvertement de la manière dont la pandémie de COVID-19 a influé sur leurs activités illicites et leur accès aux enfants.

Recommandations :

- ▶ **Élaborer une stratégie appropriée de déploiement des policiers de première ligne afin qu'un nombre suffisant de femmes puissent continuer à assurer des missions en première ligne ;**

- ▶ Travailler avec les groupes de la société civile et les prestataires de services sociaux agissant en première ligne (enseignants, travailleurs sociaux et groupes de jeunes par exemple) pour entrer en contact avec les victimes de violences domestiques et les personnes en situation de vulnérabilité ;
- ▶ Maintenir le contact avec les enfants et les jeunes risquant d'être victimes d'abus ou d'adopter un comportement criminel ;
- ▶ Mener des campagnes pour sensibiliser les enfants et les parents à la sécurité sur Internet et dissuader les délinquants ;
- ▶ Envisager la mise en place de nouveaux canaux pour le signalement des abus pédosexuels, comme les services par SMS ou en ligne, ou collaborer avec les lignes d'écoute téléphonique existantes ;
- ▶ Surveiller les sites du clear net (l'internet directement accessible) et du dark net pour y détecter les activités criminelles et enquêter à leur sujet ;
- ▶ Téléverser les contenus à caractère pédosexuel dans la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) en vue de leur analyse aux fins de coopération internationale pour l'identification des victimes et des auteurs d'infractions.

3.2.2 INTIMIDATION ET PROPAGATION INTENTIONNELLE DE LA CONTAMINATION

Les services chargés de l'application de la loi doivent envisager d'intensifier les contrôles lorsqu'ils font face aux comportements ci-dessous, qui constituent des actes intentionnels assortis d'un risque réel de propagation de la contamination (ces actes doivent ensuite être examinés au cas par cas) :

- ▶ Des individus qui crachent et toussent à la figure de représentants des services chargés de l'application de la loi, de professionnels de santé ou de travailleurs essentiels dans le but de les intimider. Ce comportement peut présenter un risque si les individus en question sont porteurs du virus responsable du COVID-19.
- ▶ Des tentatives de contamination délibérée par des individus qui crachent et toussent sur des surfaces et des objets ont été signalées.
- ▶ Malgré un risque limité, quelques affaires relatives à des lettres de menace censées être contaminées par le COVID-19 ont ciblé des personnalités politiques. Ce mode opératoire pourrait également cibler d'autres groupes vulnérables mentionnés dans la section 1.3.
- ▶ Certains individus contaminés peuvent délibérément se rendre depuis des zones touchées vers des zones non touchées, bien qu'ils soient malades et au mépris des restrictions de



**3.2.2 INTIMIDATION
ET PROPAGATION
INTENTIONNELLE DE LA
CONTAMINATION
(SUITE)**

▲
déplacement éventuellement mises en place.

- ▶ Des cas ont été signalés d'individus prétendant vendre sur Internet des échantillons de fluides corporels contaminés.

Recommandations :

- ▶ Les agents des services chargés de l'application de la loi devront être particulièrement vigilants lorsqu'ils s'approcheront d'individus non coopératifs, et porter un EPI (si l'on en dispose) ;
- ▶ Dans les postes de police, les surfaces accessibles au public devront faire l'objet d'une désinfection fréquente ;
- ▶ Les fonctionnaires de la police des frontières devront signaler toute personne présentant des symptômes qui serait contrôlée à un point de passage frontalier ;
- ▶ Les enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité ou le terrorisme devront accorder une attention particulière aux places de marché en ligne ;
- ▶ Les services postaux et les services de réception/accueil devront être informés de la menace biologique que représentent les colis suspects et suivre les mesures de protection recommandées, qui sont énumérées dans la section 2 ;
- ▶ Les fonctionnaires de police assurant des missions de maintien de l'ordre public ou chargés de la protection de personnalités publiques devront être informés de ces risques.

3.2.3 **PRODUITS MÉDICAUX FAUX ET CONTREFAITS**

La pandémie de COVID-19 est l'occasion de réaliser rapidement des profits pour certains malfaiteurs avides d'argent qui tirent parti de la forte demande de produits de protection individuelle et d'hygiène personnelle. Les résultats de l'opération Pangea et d'autres initiatives menées par INTERPOL en partenariat avec des services chargés de l'application de la loi depuis mars 2020 mettent en évidence une augmentation de la mise sur le marché de produits médicaux faux ou contrefaits, parmi lesquels :

- ▶ **des masques chirurgicaux jetables ;**
- ▶ **des produits désinfectants pour les mains ;**
- ▶ **des antiviraux et des antipaludéens ;**
- ▶ **des vaccins ;**
- ▶ **des tests de dépistage du COVID-19.**

Recommandations :

- ▶ **Les services chargés de l'application de la loi devront accorder une attention particulière aux articles faux ou contrefaits énumérés ci-dessus ;**
- ▶ **Il conviendra d'informer le public de toute publicité en ligne mensongère ou trompeuse concernant ces produits ;**
- ▶ **Il conviendra de recourir à des plateformes nationales de signalement par téléphone pour repérer très tôt ces escroqueries.**

3.2.4 **ESCROQUERIES ET BLANCHIMENT D'ARGENT**

Depuis le début de la flambée de COVID-19, diverses fraudes et escroqueries apparues à la faveur de la crise ont été signalées. Ces fraudes et escroqueries peuvent être classées selon les catégories suivantes :

- ▶ **Escroqueries en ligne** : les escrocs créent des sites Web, des plateformes de commerce électronique, des comptes de médias sociaux et des e-mails frauduleux via lesquels ils prétendent vendre et livrer des produits médicaux. Parfois, ils utilisent le nom de sociétés très connues qui produisent et distribuent ces produits. Les victimes sont ensuite invitées à payer par virement bancaire.
- ▶ **Escroqueries par téléphone** : de nouvelles formes de fraude aux télécommunications et d'escroquerie par téléphone en lien avec la pandémie de COVID-19 ont été signalées. Des personnes âgées sont contactées par téléphone par un individu prétendant être un membre de leur famille hospitalisé. Il leur est ensuite demandé de régler les frais médicaux en effectuant un virement bancaire ou en remettant des espèces à de faux représentants des services de santé publique.

- ▶ **Hameçonnage** : des malfaiteurs envoient des courriers ou des e-mails concernant la pandémie en se faisant passer pour des autorités sanitaires, dans le but d'inciter les victimes à ouvrir une page Web et à se connecter au site en entrant leur véritable adresse e-mail et le mot de passe associé. Les escrocs utilisent ensuite ces données d'identification pour accéder à des informations confidentielles et, le cas échéant, pour voler de l'argent.
- ▶ **Abus de fonds publics** : les fonds des plans de relance gouvernementaux, qui viennent en aide aux PME (petites et moyennes entreprises) et aux travailleurs indépendants, sont détournés par des malfaiteurs. Ces derniers clonent des sites Web officiels et/ou montent de faux dossiers de demande d'aide afin d'exploiter les vulnérabilités de la procédure de dépôt de demande et de versement des fonds.
- ▶ **Accumulation d'importantes quantités d'espèces** : les groupes criminels confrontés à des difficultés pour transférer physiquement des fonds peuvent décider d'attendre la levée des restrictions de déplacement pour reprendre les mouvements, risqués, de grandes quantités d'espèces, ou avoir recours à d'autres solutions.

- ▶ **Entreprises utilisant le COVID-19 à des fins de dissimulation** : des malfaiteurs peuvent utiliser des équipements ou des services liés à la santé pour masquer des transactions suspectes et introduire des fonds dans l'économie légale.
- ▶ **Services financiers non réglementés** : l'argent illicite peut servir à financer des entreprises et des personnes ayant des difficultés financières, ce qui les conduit à s'éloigner du système officiel de crédit bancaire. Les fonds peuvent également continuer à être transférés via des services non réglementés comme l'hawala ou les cybermonnaies.
- ▶ **Mules financières** : il arrive que des malfaiteurs recrutent des mules (des comptes bancaires ou des personnes) en période de reprise de l'économie en ciblant des chômeurs ou des personnes qui connaissent des difficultés financières. Des réseaux de comptes de mules peuvent être utilisés pour effectuer des transactions internationales avec des fonds issus d'escroqueries liées au COVID -19.
- ▶ **Autres escroqueries** : des malfaiteurs peuvent prétendre représenter des sociétés d'investissement (proposant des placements miracles), des associations caritatives liées au COVID-19, ou se faire passer pour des représentants du gouvernement.

Recommandations



Recommandations :

- ▶ Publier des notices mauves INTERPOL afin d'informer la communauté des services chargés de l'application de la loi des nouveaux modes opératoires à haut risque ;
- ▶ Les services chargés de l'application de la loi devront mettre en garde la population contre ces infractions au moyen de messages destinés au public.

CYBERCRIMINALITÉ 3.2.5 Des cybermalfaiteurs continuent à exploiter la pandémie de COVID-19 pour lancer toutes sortes de cyberattaques. Parmi les derniers exemples signalés :

- ▶ Les campagnes de propagation de maliciels et de rançongiciels profitant de la pandémie de COVID-19 pour infecter les ordinateurs de particuliers et d'organisations sont toujours plus nombreuses.
- ▶ Pour déployer les rançongiciels, les cybermalfaiteurs ciblent des sites où il est indispensable d'avoir accès aux systèmes ou aux données. Ils peuvent ainsi exiger une rançon plus élevée. Le risque est particulièrement important notamment pour les gouvernements, les infrastructures essentielles et le secteur de la santé.
- ▶ Sur Internet, la soif d'informations concernant le COVID-19 et le besoin de produits de première nécessité constituent un scénario idéal pour les malfaiteurs, qui créent des domaines malveillants et se livrent à des escroqueries en ligne et à des hameçonnages.
- ▶ Des menaces en matière de sécurité, liées aux vulnérabilités résultant du télétravail, continuent de se faire jour.

Recommandations

Recommandations :

Pour les particuliers :

- ▶ Éviter d'ouvrir des courriels suspects et de cliquer sur des liens dans des courriels et des pièces jointes d'origine inconnue ;
- ▶ Sauvegarder les fichiers en ligne et hors ligne régulièrement et de manière sécurisée ;
- ▶ Utiliser des mots de passe sûrs ;
- ▶ Mettre à jour régulièrement les logiciels, notamment l'antivirus.

Pour les entreprises :

- ▶ Renforcer les bonnes pratiques en matière de cybersécurité et élaborer des lignes directrices claires concernant le télétravail ;
- ▶ Installer des logiciels antivirus et antimaliiciels d'analyse en temps réel sur tous les ordinateurs et autres appareils de l'entreprise ;
- ▶ Veiller à disposer d'une capacité numérique suffisante et à mettre en place un chiffrement complet des disques des équipements informatiques de l'entreprise, et surveiller l'ensemble de ses ordinateurs et appareils ;
- ▶ Segmenter les réseaux et ne pas relier les objets connectés aux autres systèmes et réseaux critiques ;
- ▶ Investir dans l'authentification multifacteur indépendamment de la taille de l'entreprise.

4.

LEVÉE DES MESURES DE CONFINEMENT LIÉES AU COVID-19

Suivant les recommandations en matière de santé publique et lorsque la situation épidémiologique au niveau national l'exige, les gouvernements peuvent être amenés à imposer un confinement dans certaines zones. Cette décision a une incidence directe sur les activités de la police, ainsi que sur son personnel.

Lorsque la situation s'améliore, ces restrictions de déplacement sont progressivement levées en concertation avec les autorités de santé publique. La population est alors autorisée à circuler dans le strict respect des mesures sanitaires qui restent en place.

Pour que le travail de police puisse reprendre en toute sécurité, les services chargés de l'application de la loi sont encouragés à élaborer un plan de relance des activités.

Compte tenu du nouveau contexte, ce plan de relance devra tenir compte de l'évolution qu'a connue la criminalité (présentée dans la section 3) ainsi que des missions de police supplémentaires liées à un « retour à la normale ». Les services chargés de l'application de la loi devront continuer à veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents par la mise en œuvre des mesures de protection recommandées dans la section 2.

Le recours à des campagnes de sensibilisation est également encouragé afin d'informer la population des nouvelles règles régissant ses interactions avec les services chargés de l'application de la loi (lors du signalement d'une infraction dans un poste de police, par exemple).

L'évolution de la situation épidémiologique aura une incidence sur la mise en œuvre de nouvelles mesures de restriction : le reconfinement partiel ou total de certaines zones ne peut être exclu. Par conséquent, une coopération, au niveau national, entre les services chargés de l'application de la loi et le secteur de la santé publique est indispensable ; elle doit éclairer toute décision relative à la mise en œuvre d'un plan de relance.

5.

SOUTIEN MONDIAL D'INTERPOL

Le COVID-19 représente un défi mondial, non seulement pour les services chargés de l'application de la loi, mais aussi pour la société dans son ensemble.

La pandémie ignore les frontières, et nos réponses, individuelles et collectives, sont essentielles pour atténuer ses conséquences actuelles et futures.

Les raisons qui ont mené à la création d'INTERPOL il y a près de 100 ans sont plus que jamais d'actualité. Nous continuerons à apporter tout le soutien nécessaire à nos pays membres, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le réseau mondial sécurisé de l'Organisation continuera à assurer la transmission des informations de police essentielles là où elles sont nécessaires.

Nos unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité feront en sorte que des informations sur les dernières tendances et menaces liées au COVID-19 soient communiquées.

Le Centre de commandement et de coordination d'INTERPOL veillera à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'assistance.

INTERPOL demeure résolu à coopérer avec vous afin de rendre le monde plus sûr.

AUTRES RESSOURCES

- ▶ Des rapports d'évaluation mondiaux élaborés par INTERPOL et portant sur le COVID-19, ainsi que sur certains domaines de criminalité spécifiques, ont été communiqués à l'ensemble des Bureaux centraux nationaux.

- ▶ Affiches INTERPOL présentant les recommandations concernant le COVID-19 à l'intention des services chargés de l'application de la loi.

[En savoir plus ▶](#)

- ▶ Informations complémentaires sur l'origine du COVID-19, ses symptômes et son mode de transmission (en anglais)

[Regarder la vidéo ▶](#)

- ▶ Nouveau coronavirus (2019-nCoV) : conseils au grand public – En finir avec les idées reçues (disponible en anglais, français, espagnol et arabe)

[En savoir plus ▶](#)

- ▶ L'Académie virtuelle d'INTERPOL propose de nombreuses formations en ligne. Accessible par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux INTERPOL, cette plateforme est à la disposition de tous les membres des services chargés de l'application de la loi.



INTERPOL

À PROPOS D'INTERPOL

Le rôle d'INTERPOL est de permettre aux polices de ses 194 pays membres de travailler ensemble pour lutter contre la criminalité transnationale et rendre le monde plus sûr. L'Organisation gère des bases de données mondiales contenant des informations de police relatives aux malfaiteurs et aux infractions ; elle apporte également un appui opérationnel et un soutien en matière de police scientifique, fournit des services d'analyse et organise des formations. Ces capacités policières sont mises à disposition dans le monde entier et viennent à l'appui de trois programmes mondiaux : l'Antiterrorisme, la Cybercriminalité, et la Criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité.



www.interpol.int



INTERPOL



@INTERPOL_HQ



INTERPOL HQ